

Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint
N°1799/2026

Le maire de la commune de La Roche Vineuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026/2003/020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Olivier DI LORENZO 4^{ème} Adjoint,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 Olivier DI LORENZO est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances (en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire)

Il exercera les fonctions suivantes : étude, élaboration et suivi des dossiers.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par M. Olivier DI LORENZO des pièces et actes suivants :

Finances (en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire)

Devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de La Roche Vineuse, la secrétaire générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à La Roche Vineuse le 20 mars 2026,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.